### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Pascal THEVENOT, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de M. le Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Céline FOURCADE, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO,

Eric GARCIA, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE,

Pascal THEVENOT.

# Etaient représentés :

Sylvie ALTHER par Marie-Claude MALLET

Mady DARNAUD par Céline FOURCADE

Francine GARONE par Christiane FUCHO

Elisabeth MAYLIE par Noémie FOURCADE

Etaient absents : Carole DELGA, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

#### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Décembre 2022

Rapporteur: Pascal THEVENOT

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

#### II. FINANCES

# 1. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2023.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint énonce les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions cidessus.

Il rappelle les crédits ouverts au budget 2022 :

# **BUDGET PRIMITIF 2022**

Total des dépenses d'équipement = 4 852 851 €

Total des dépenses d'opération pour compte de tiers = 580 000 €

TOTAL = 5 432 851 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 358 212 € (25% x 5 432 851 €).

### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 20				
202	Frais documents d'urbanisme	10 000 €		
20415331	Subvention d'équipement – organisme à caractère administratif	10 000 €		

CHAPIT	RE 21	
212	Agencements et aménagements	5 000 €
2131	Bâtiments publics	30 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
2162	Biens mobiliers culturels	2 000 €
2183	Matériel informatique	5 000 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000 €
2188	Autres immo corporelles	5 000 €

CHAPITE	RE 23	
231	Opération 70 – Local 56 Bd du Nord	5 000 €
231	Opération 98 – Espace Culturel	928 612 €
238	Opération 70 – Local 56 Bd du Nord	5 000 €

CHAPIT	RE 26	
261	Titres de participation	4 600 €

	RE 4581	
458135	Rue de Pagès	335 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

Acceptée à l'unanimité.

# 2. SDEHG DEMANDE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES : EHPAD, GROUPE SCOLAIRE ET 24 RUE DU PORTAIL.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour 3 bâtiments :
  - o L'EHPAD de Saint Vidian 8 Avenue François Mitterrand;
  - Le groupe scolaire Jean de la Fontaine ;
  - Le logement 24 Rue du Portail
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

### III. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. PROJET DE CENTRALE SOLAIRE A SALIES

La commune de Martres-Tolosane entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

La commune de Martres-Tolosane souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre que Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente au Conseil Municipal, l'étude de pré-faisabilité réalisée par les sociétés Dev'EnR et Eiffage portant sur le développement de projets de centrales solaires photovoltaïques au Nord Est de Martres-Tolosane au lieu-dit Salies.

Les parcelles concernées sont :

Commune	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface parcelle (m²)
Martres-Tolosane (31220)		AD	335	SALIES	3 884
Martres-Tolosane (31220)		AD	336	SALIES	100 000
Martres-Tolosane (31220)		AD	337	SALIES	52 883

Les résultats des premières études montrent que le site présente un certain potentiel pour le développement de centrale de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive du projet nécessite en effet, la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

Le propriétaire des parcelles, accompagné par la société Dev'EnR, sollicite le soutien de notre collectivité au projet présenté par notre avis favorable et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du 1er adjoint ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Martres-Tolosane sur des terrains actuellement classé ZONE Ngravières et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement en Ngravières ne permettant pas la réalisation d'un tel projet ;

Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire :

Après en avoir délibéré

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ De confirmer l'intérêt de principe de la commune de Martres-Tolosane pour le projet présenté par les sociétés Dev'EnR et Eiffage.
- ✓ De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains situé à Salies
- ✓ De soutenir la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans la mesure où un intérêt local est avéré sur le sujet, étant entendu que ledit projet ne devra engendrer aucune charge financière pour la commune ni préjudice esthétique et respecter les enjeux environnementaux des sites.
- ✓ D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté

# **IV URBANISME**

1.MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MARTRES-TOLOSANE AVEC LE PROJET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PAR LA CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANT SUR DES GRAVIERES PAR LA SOCIETE AKUO ENERGY

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-51 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/05/2019 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du PLU;

M. le 1er adjoint précise qu'elle fut mise en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- assurer une production d'énergie renouvelable permettant de réduire la production de gaz à effet de serre.
- trouver des ressources financières permettant de financer de nouveaux services et équipements publics.

Vu les pièces du dossier de PLU soumise à l'enquête public du 07/10/2022 au 07/11/2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice qui a donné un avis favorable au projet assorti de 4 réserves ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le règlement écrit et de créer une OAP sur le secteur de Soulancé conformément aux observations de la MRAE et de Mme. la commissaire enquêtrice ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation :

Considérant que la déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal sont prêtes à être approuvées, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. décide d'approuver déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Martres Tolosane aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Martres Tolosane durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité;
- 5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Acceptée à l'unanimité.

# De plus le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations : liste des marchés conclus au cours de l'année 2022.

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
11/01/2022	Maintenance extincteurs 2022-2024 (montant annuel)	CHUBB France	2 322,56 €
09/03/2022	MOE travaux sinistre groupe scolaire	BET GARDET STRUCTURES	13 860,00€
06/04/2022	Urbanisation rue du Pagès - Mission SPS	ELYFEC SPS	2 538,00 €
20/04/2022	Diagnostic charpente fermettes bois groupe scolaire	BET GARDET STRUCTURES	5 688,00€
21/04/2022	Urbanisation rue du Pagès - Travaux lot n° 1	SPIE BATIGNOLLES MALET SA	473 962,07 €
21/04/2022	Travaux sinistre groupe scolaire- Mission SPS	QUALICONSULT SECURITE	1 380,00 €
21/04/2022	Travaux sinistre groupe scolaire- Contrôle technique	QUALICONSULT	2 328,00€
11/05/2022	Travaux sinistre groupe scolaire		
	Lot n° 1	ANTRAS OSSATURE BOIS	61 033,68 €
	Lot n° 2	MALVAUD ELECTRICITE	4 770,00 €
	Lot n° 3	SARL MARQUES	4 978,80 €
	Lot n° 4	PLATRES GARONNAIS	13 179,55 €
	Lot n° 5	LORENZI	8 097,60 €
13/06/2022	AVP rénovation piscine municipale	GRUET INGENIERIE	15 000,00 €
11/07/2022	Denrées alimentaires pour le restaurant scolaire	Marché à bons de commande	
	Lot n° 1	SYSCO	
	Lot n° 2	SYSCO	
	Lot n°4	LSVLOT	
	Lot n° 5	BEURON	
	Lot n° 8	TRANSGOURMET	
	Lot n° 9	TRANSGOURMET	
	Lot n° 10	TRANSGOURMET	
	Lot n° 12	GOURMALLIANCE	
27/07/2022	Contrats fourniture gaz 2023-2025	ALTERNA	

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20h58.